



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

Direction Aménagement & Développement Urbain
Service Foncier

DECISION N° 05 /2016

De conclure un contrat de location de locaux

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location d'immeuble situé au 27, rue Leconte Delisle Centre ville.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

- **Le Locataire** : L'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD) représentée par sa Présidente Madame Fatima HUET

Moyennant le paiement mensuel de **QUATRE CENT EUROS T.T.C. (400,00 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 10 du mois civil de référence.

Durée du contrat : TROIS ANS à compter du 1^{ER} Janvier 2016

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 25 FEV. 2016

Le Député-Maire,

L'élue(e) délégué(e)



Christian LANDRY

DE2016_05
T. le 25/2/16